

Information des SSTI Mise à jour des ressources communication

Dans le cadre de l'évolution des textes, le site du Cisme bénéficie d'une mise à jour des pages anciennement consacrées à l'application de la Réforme de 2011-2012, et regroupe ressources juridiques, médico-techniques et outils de communication disponibles à ce jour pour les SSTI. Point sur les derniers ajouts.

Portée par la loi dite "Travail" du 8 août 2016 et le décret d'application de l'article 102, "relatif à la modernisation de la médecine du travail", l'évolution des textes de 2016 a modifié en profondeur le cadre de l'activité des SSTI.

L'appropriation de ce nouveau cadre, que ce soit par les Services et leurs équipes ou les entreprises adhérentes, passe par un travail d'analyse des textes, mais aussi de communication interne comme externe, cohérent d'un Service à l'autre.

Dans un souci de réactivité, les équipes du Cisme ont diffusé aux SSTI des documents juridiques comme de communication dès la parution des textes. Au fil des semaines, ces supports sont susceptibles d'être affinés, de même que de nouvelles présentations, notes ou outils de communication peuvent être rajoutés à l'ensemble.

La section du site "Espace adhérent", réservée aux SSTI, propose ainsi un nouveau bloc "Cadre d'activité des SSTI", dont la sous-partie "Modernisation de la médecine du travail" rassemble toutes les ressources relatives à cette évolution des textes.

Nouvelles ressources juridiques et médico-techniques

Aux deux notes juridiques portant respectivement sur le titre V de la Loi du 8 août 2016 (dite "Loi Travail"), et sur le Décret d'application de l'article 102 ("Moderniser la médecine du travail") et au tableau comparatif des dispositions réglementaires 2016/2017 déjà disponibles ont été récemment ajoutées :

- 2 notes juridiques sur la contestation des avis du médecin du travail (point théorique et conseils pratiques)
- Les modèles de contrats de travail pour médecins en SSTI, infirmier, collaborateur médecin etc... mis à jour en prenant en compte les modifications inhérentes aux textes et aux évolutions de la convention collective.

On notera aussi côté ressources métiers, le document "SIR / VIP" élaboré par le pôle médico-technique à partir des Matrices Emploi-Expositions Potentielles et du Thésaurus des expositions professionnelles. Ce document liste les professions éventuellement concernées

Mars 2017

Note juridique Cisme

Contestation des avis et mesures du médecin du travail

Point théorique sur les règles de procédure

Problématique

Pour rappel, avant le 1^{er} janvier 2017, la procédure de contestation des avis du médecin du travail relevait de la compétence de l'inspecteur du travail. L'article L.4624-1 du Code du travail énonçait que :

« Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transférations de postes, justifiées par des constatations relatives notamment à l'aptitude à la résistance physique ou à l'état de santé physique et morale des travailleurs. Il peut proposer à l'employeur l'appui de l'Agence nationale pour le service de santé au travail ou celui d'un organisme compétent en matière de médiation dans l'emploi.

L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs sur lesquels il se fonde et de motiver sa décision.

En cas de difficulté ou de désaccord, l'employeur ou le salarié peut exercer un recours devant l'inspecteur du travail. Il en informe l'autre partie. L'inspecteur du travail prend sa décision après avis du médecin inspecteur du travail. (...) »

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (art. 102) relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels - dite la "Loi Travail" - a modifié la procédure de contestation des avis médicaux. En application du nouvel article L. 4624-7 du Code du travail :

« (...) les constatations des éléments de nature médicale justifient les avis, propositions, recommandations écrites ou indications émis par le médecin du travail. Ces constatations font l'objet d'une demande de désignation d'un médecin-expert inscrit sur la liste des experts près le cour d'appel, après avoir la formation de référence du conseil de prud'hommes localement compétent. Le demandeur l'action prud'homale devra en informer le médecin du travail. »

L'entrée en vigueur de cette réforme était subordonnée à la parution d'un décret d'application.

C'est désormais chose faite avec la publication du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2016. Les nouvelles règles sont applicables aux avis et mesures des avis et notifiées depuis le 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre de cette nouvelle procédure suscite néanmoins de nombreuses questions, tant sur le plan pratique que sur son applicabilité juridique.

On indiquera que, si les Services de santé au travail, si le médecin du travail ne sont « parties » à l'instance prud'homale, et s'ils en fait, ne devraient subir aucune charge financière inhérente à l'action tout au long de la procédure devant cette juridiction.

Nous expliquerons ci-après les règles d'ordre général s'agissant de la compétence matérielle des Conseils de Prud'hommes, à savoir, dans l'hypothèse où le médecin du travail, ayant déposé l'avis contesté, venait à être appelé dans la cause devant la juridiction prud'homale.

Précisons qu'en fait de cause, en cas d'action en reconnaissance de l'employeur ou du salarié contre le SSTI ou le médecin du travail, destinée à obtenir l'indemnisation d'un préjudice résultant par exemple du non-respect du règlement législatif par le médecin ou le SSTI, elle devrait, comme c'est le cas auparavant, être introduite devant une juridiction civile de droit commun (Tribunal de Grande Instance...)

Note juridique Cisme - Contestation des avis et mesures du médecin du travail - Point théorique

par un suivi individuel renforcé et celles pouvant générer une prise en charge, sous forme d'une VIP avant l'affectation du salarié (il ne constitue qu'une aide et non pas une référence opposable.)

A noter que les mises à jour des différents documents ou l'ajout de nouveaux supports sont signalés dans les actualités et sur la page même, dans la table des matières cliquables, qui liste les dernières actualisations.

<http://www.cisme.org/article/416/Ressources-juridiques.aspx>

Ressources juridiques

Nouvelles ressources sur le site du Cisme.org

■ AGENDA

15 mars 2017
Conseil d'Administration
10 rue la Rosière - Paris 15^e

16 mars 2017
Journée d'étude
Grand Hôtel, 2 rue Scribe - Paris 9^e

Du 20 au 21 avril 2017
Assemblée générale du Cisme
Palais du Pharo - Marseille

11 mai 2017
Ateliers du Cisme
Cherbourg

17 et 18 octobre 2017
54^{èmes} Journées Santé-Travail
Grand Hôtel - 2 rue Scribe - Paris 2^e

plus sur le site
www.cisme.org

▼ MOUVEMENTS

(10) Monsieur David Couturier est remplacé par **Monsieur Jérôme Lelouard** à la direction de l'AMITR.

(38) Monsieur Bruno Lienard remplace **Monsieur Jean-Pierre Delangle** à la direction du SMI de Moirans.

Suivi Individuel Renforcé (SIR)		
Professions potentiellement exposées à un/des risque(s) donnant lieu à un Suivi individuel renforcé (SIR)		
Profession	MEEP	Exposition professionnelle
Agent de maintenance en ascenseur	N°1	agent biologique amiante (libre) trichloréthylène arsenic (libre)
Agent de montage en ascenseur	N°2	plomb et ses composés inorganiques trichloréthylène
Aide à domicile	N°3	agent biologique
Aide soignant	N°4	agent biologique
Ambulancier	N°5	agent biologique
Applicateur d'enduits	N°29	monoxyde de carbone
Applicateur d'étanchéité	N°30	amiante (libre)
Archéologue	N°80	plomb pression supérieure à la pression atmosphérique agent biologique
Assistant dentaire	N°31	agent biologique formaldéhyde nitrofurant papavermex X vii hns (virus de l'immunodéficience humaine virus du sida) dioxine de l'herpès et h-nv-vid virus de l'hépatite C hcv vhc
Auxiliaire spécialisé vétérinaire	N°32	agent biologique formaldéhyde rayonnement ionisant beryllium cadmium mercure
Bijoutier-joaillier	N°33	plomb et ses composés inorganiques trichloréthylène
Cadreur	N°32	pression supérieure à la pression atmosphérique
Cariste	N°8	monoxyde de carbone
Carrelleur	N°45	amiante (libre) schistosome
Carrossier	N°9	monoxyde de carbone
Câbléleur	N°88	pression supérieure à la pression atmosphérique
Câblériste	N°89	trichloréthylène amiante (libre)
Charpentier poseur	N°90	trichloréthylène schistosome

Document "SIR / VIP" élaboré par le pôle médico-technique.

Outils de communication

Elaborés par des professionnels de la communication avec l'appui de la Commission communication du Cisme, les différents outils déjà diffusés sont à retrouver sur cette page. Un lien unique

vers un dossier complet permet de toujours disposer des derniers outils ou des nouvelles versions des précédents (infographie désormais disponible en HD, schéma sur le suivi individuel affiné...).

Le choix a été fait de renvoyer à ce jour vers un serveur externalisé plutôt que sur celui du site du Cisme, qui permet en effet un téléversement comme un téléchargement par les SSTI beaucoup plus rapide des fichiers plus lourds (notamment les vidéos), ainsi que l'archivage des versions obsolètes des documents et la mise à disposition des dernières versions sans changement de lien.

Aux éléments déjà disponibles à ce jour (2 motions design, un dossier de presse, un document d'interview des médecins du travail...) ont notamment été ajoutés de nouvelles versions plus détaillées des communiqués, un nouveau "pack" d'éléments d'infographie (avec nouvelle frise "équipe", à laquelle s'ajoute maintenant la secrétaire médi-

cale) et une version PDF pour impression haute qualité de celle-ci.

(<http://www.cisme.org/article/415/Outils-de-communication.aspx>).

Archivage

L'ensemble des ressources relatives à la Réforme 2011-2012 restent à disposition dans ce même bloc, sous l'onglet "Archives".

Diffusion des outils aux directeurs et présidents des SSTI

Enfin, pour assurer la meilleure diffusion possible de l'information vers les Services, ces derniers sont invités à communiquer les adresses e-mails des présidents et directeurs du SSTI, afin de permettre une mise à jour les listes de diffusion mail des lettres électroniques et IM au format PDF. Ces informations peuvent être directement communiquées à j.decottignies@cisme.org.



Les SSTI : une équipe de professionnels à vos côtés

Outils de communication

Archivage

Diffusion des outils aux SSTI

BRÈVE

5 questions/réponses sur la Santé au travail

Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social publie sur son site travail-emploi.gouv.fr une nouvelle fiche pratique du droit du travail, consacrée ce mois-ci à la Santé au travail.

Agrémentée de liens vers des fiches sur le suivi de l'état de santé des salariés ou sur la reconnaissance de l'inaptitude au travail, la page répond aux 5 questions suivantes :

- Visite d'information et de prévention : pour qui ?

- Médecine du travail : quel délai entre deux visites ?
- Médecine du travail : quand s'impose une visite de reprise ?
- Constat d'inaptitude : dans quel cas ?
- Quand solliciter le médecin du travail ?

Ces ressources sont à retrouver en ligne sur le site du Ministère, à l'adresse suivante : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/5-questions-reponses-sur-la-sante-au-travail>

Le Cisme apprend avec tristesse le décès de Loïc CAVELLEC président du PST 14, présente ses condoléances à ses proches et ses équipes, et tient à saluer ici la mémoire d'un membre particulièrement engagé pour la Santé au travail, notamment au sein de son Conseil d'administration.